

Légende

- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone urbanisée en site patrimonial remarquable - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone naturelle bâtie - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone naturelle
- Zone d'exception
- Zone arrière digue
- Cote de crue centennale
- ▶ Sens d'écoulement de la Meuse
- Sections cadastrales

Echelle: 1/2 000

Vu, pour être annexé à mon arrêté N°: 2022-011 Du: 13/01/2022 A Charleville-Mézières, le 13/01/2022 Le préfet des Ardennes ALAN BUCQUET

Janvier 2022

